

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2025

PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES AGRICULTRICES ET DES AGRICULTEURS - (N° 2023)

Adopté

N° AS38

AMENDEMENT

présenté par
M. Simion, rapporteur

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 1174-3 »

la référence :

« L. 1174-1 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.